

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 10 OCTOBRE 2014

Convocations du 6/10/2014

Présents : Mmes MM. Robert TARDY ; Henri BENIERE ; Isabelle VERNAY ; François PERRIN ; Florent IMBERT ; Annie LAGNIET ; Jean-Claude MONTGENIS ; Thierry REYNAUD ; Christine VEY.

Absents : Eric GREMILLET ; Jean-Pierre VASSAL

Secrétaire : Jean-Claude MONTGENIS

Compte-rendu de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

Approbation avant-projet de rénovation chemin de la Creuse :

Présentation de l'avant-projet concernant les travaux de rénovation du chemin de la Creuse, étudié par le bureau d'ingénierie V.D.I., dont le montant est estimé à 541 005 € HT, soit 649 206 € TTC.

A cette somme, il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre pour un montant de 20 070 € H.T., le plan topographique d'un montant de 3 690 € et l'inspection vidéo des canalisations existantes pour un montant estimé à 725 €. D'autres frais annexes liés à cette opération sont possibles et seront définis ultérieurement.

Ce projet est inscrit dans le COCA (Contrat Communal d'Aménagement) et dans le cadre du Contrat de rivière Furan et affluents sous la fiche d'action n°1 du volet A.

Le Conseil Municipal approuve l'avant-projet pour un montant de 541 005 € HT., sollicite l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau RMC et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Maîtrise d'œuvre : rénovation bâtiments communaux et création d'une aire de jeux :

La mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de bâtiments communaux et de création d'une aire de jeux a fait l'objet d'une consultation. Les trois bureaux d'études consultés ont remis une offre.

La Commission municipale qui a examiné les dossiers, propose de retenir la candidature de Campagnes & Villes, offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de la Commission, décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre définie ci-dessus au bureau d'études Campagnes & Villes pour un taux d'honoraires fixé à 4,95 % du montant des travaux dont la valeur est estimée à 244 400 € H.T. et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Reconduction de la taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement et est applicable depuis le 1^{er} mars 2012 pour financer les équipements publics de la commune.

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu la délibération du 22 novembre 2011 fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu la délibération du 12 septembre 2014 exonérant partiellement les abris de jardin ;

Le Conseil Municipal décide de reconduire à partir du 1^{er} janvier 2015, la taxe d'aménagement au taux de 3% (choix de 1% à 5%) sur l'ensemble du territoire communal et l'exonération totale des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Dématérialisation de procédures administratives :

La dématérialisation de procédures administratives concerne :

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et les Actes Budgétaires
- les bulletins de salaire et états de charges pour dématérialisation de la paye avec le comptable du trésor (et la C.R.C).
- les déclarations à l'Urssaf (DUCS-EDI)
- les échanges avec INSEE (état civil, listes électorales, ...)
- les échanges avec la Préfecture (listes électorales)
- les échanges avec la DGI (état civil, décès)
- les données d'urbanisme vers la DGI / CAD-COM
- toutes les formules de paiement modernes à partir des facturations de redevances, T.I.P., T.I.P.I., mensualisation
- PES-V2 : recettes, dépenses et budgets

Les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations seront installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation.

Le Conseil municipal décide de la mise en œuvre de ce dispositif et charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 240 € H.T. /an, qui comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité.

Reprise des sépultures en terrain commun :

Il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures anciennes, relevant du régime des tombes en terrain commun, c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucune concession.

Considérant qu'en l'absence d'un titre de concession, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation qui est légalement limitée à cinq ans. Au-delà de ce délai de rotation, la commune est en droit de reprendre ces emplacements pour les réaffecter à de nouvelles sépultures. Cette faculté n'a jamais été utilisée par la commune du Bessat.

Actuellement, le cimetière dispose de très peu d'emplacements pour accueillir de nouvelles tombes. Par conséquent, il est, aujourd'hui, opportun de procéder à la reprise de la totalité des sépultures en terrain commun situé dans l'ancien cimetière.

Il appartient au conseil municipal de décider de cette procédure. Un arrêté municipal intervient ensuite pour fixer les conditions de la reprise.

Une démarche de communication et d'information préalablement à l'exécution de la décision de reprise des emplacements concernés est réalisée, afin que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie et prendre leurs dispositions concernant leurs défunts (article dans le bulletin municipal, pose de plaquettes sur les sépultures concernées, liste des personnes inhumées consultable en mairie et à la porte du cimetière, ...) Les familles qui le souhaitent pourront ré inhumier leurs défunts dans une concession payante.

Le Conseil municipal décide d'approuver la reprise de la totalité des sépultures en terrain commun situé dans l'ancien cimetière selon les modalités ci-dessus et charge le Maire de son exécution.

Emploi saisonnier :

Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015 afin de permettre si nécessaire, le recrutement d'un agent contractuel qui puisse seconder l'employé communal pour assurer le service de déneigement des voies.

Cartes-cadeaux du personnel :

Considérant que la Poste propose des produits de type « cartes-cadeaux » à utiliser chez différents partenaires, le Conseil municipal décide d'offrir pour les fêtes de fin d'année, des cartes-cadeaux d'une valeur de 50,00 € à chacun des six employés municipaux.

Compte-rendu des commissions :

Eau-Assainissement :

- Problème de fuite d'eau le dimanche 28 septembre 2014 :

Il n'y avait plus d'eau dans tout le village. C'est une fuite accidentelle chemin du Tremplin qui a provoqué l'arrêt d'eau. La fuite a vidé le réservoir d'eau (12 m³/heure). La commune s'est connecté sur l'aqueduc des sources de Saint-Etienne afin d'assurer l'approvisionnement en eau. (environ 200 m³)

Vie locale :

- Assistants maternelles :

Suite à l'annonce parue dans le journal, trois personnes se sont proposées pour assurer la garde des enfants au Bessat. Elles sont toutes les trois en attente de leur agrément.

L'appartement au dessus de l'école pourrait éventuellement servir de maison d'assistantes maternelles. A suivre.

- Bibliothèque :

L'informatisation est en cours. Des difficultés relationnelles dans l'équipe ont été évoquées.

- Cérémonie du 11 novembre :

La cérémonie aura lieu à 11 h devant le monument aux morts, suivie d'un apéritif.

- Noël des anciens

Le repas des anciens aura lieu le 13 décembre 2014 à midi. Les élus qui souhaitent y participer peuvent s'inscrire éventuellement avec leur conjoint. Les restaurateurs vont être contactés par courrier afin de nous transmettre leur proposition.

Questions diverses :

- Arrivée du PARIS NICE :

Le maire de Saint-Etienne a contacté le maire pour discuter d'une possible arrivée d'une étape du PARIS NICE le 12 mars 2015 à la Croix de Chaubouret. La discussion est en cours, et doit être validée par le comité sportif.

- France 3 a contacté le maire pour un éventuel reportage concernant le manque d'assistantes maternelles sur la commune.

La séance est levée à 22 h 24.

Prochaine réunion : Vendredi 14 novembre 2014 à 20 heures

Affiché le 17 octobre 2014

Le Maire,

Robert TARDY